



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

La Direction
Interministérielle du
Numérique

Convention 12-363-DNUM-CTES-0038

Paris, le 16 décembre 2021

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,
ci-après désignée « **DINUM** »,

ET

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN),
sise Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux,
représentée par Monsieur Brice HUET, en sa qualité d'Adjoint de la Directrice générale de
l'aménagement, du logement et de la nature,
ci-après désigné « **bénéficiaire** »,

ET D'AUTRE PART,

Le Service du numérique du Ministère de la Transition écologique,
sis Grand Arche paroi Sud Parvis de la Défense, 92800 Puteaux,
représentée par Madame Anne JEANJEAN, en sa qualité de Cheffe de service,
ci-après désigné « **DNUM ministérielle** »

Vu la convention de délégation de gestion de la Startup d'Etat « DGALN/DHUP » entre la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et la Direction Interministérielle du Numérique signée le 8 avril 2021,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience.

Développer l'usage de DossierFacile par la stratégie de plateforme

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Développer l'usage de DossierFacile par la stratégie de plateforme

Thématique concernée : ITN2 (Transformation numérique des écosystèmes)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nextgenerationeu_fr.zip

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE		900 000 €
CP		900 000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022, si applicable.

Le déblocage des fonds se fera comme suit :

- une première tranche de 400 000 € versée après la signature de la présente convention, sous réserve de votre accord que Dossier Facile intègre l'Observatoire de la qualité (Top 250) avec une première parution dans l'observatoire d'Avril 2022 et la recherche de l'atteinte du niveau de qualité maximal sur chacun de 7 critères dans le courant de l'année 2022 ;
- le déblocage d'une seconde tranche de 500 000 €, amenant ainsi la subvention à 900 000 €, dès l'atteinte des deux objectifs suivants :
 - le recrutement effectif de 2 ETP additionnels au sein de l'équipe produit, afin de limiter la dérive vers une externalisation complète du produit vers des prestataires, et organiser progressivement la pérennisation du portage du produit en interne ;
 - la réduction du coût unitaire de traitement des dossiers à 10€ (contre 15€ aujourd'hui) ou à défaut, compte tenu de la décorrélacion temporaire entre l'investissement et la croissance, une réduction équivalente de 33% du coût unitaire marginal à 1,55€ (contre 2,33€ aujourd'hui).

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CTES.

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CTES-0038 » de CHORUS.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CTES ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et à la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
Nos équipes vous solliciterons à ce sujet. Pour ce faire, vous utiliserez ce formulaire :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reporting-projet-laureats-itn-snap>
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - o A la signature de la présente convention
 - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet.
- Fournira, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation et les indicateurs de suivi sur l'avancement du projet :
 - o Le nombre de dossiers créés et complétés, et croissance d'une année sur l'autre ;
 - o Le nombre de partenaires qui redirigent leurs utilisateurs vers notre plateforme ;
 - o Le nombre de comptes propriétaires créés sur notre plateforme ;
 - o La part des dossiers créés qui sont complétés ;
 - o La part des dossiers validés en moins de 24h ;
 - o Le taux de satisfaction du service et de son impact ;
 - o Le nombre de dossiers falsifiés évités ;
 - o Le taux de réduction de vacance du logement ;
 - o Le coût par dossier.

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire et, le cas échéant, la DNUM ministérielle, est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

L'Adjoint de la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Monsieur Brice HUET

La Cheffe de service du Service du numérique du Ministère de la Transition écologique

Madame Anne JEANJEAN

Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna

P/O Le Chef de la mission Transformation numérique de l'Etat,

Monsieur Patrick RUESTCHMANN



ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CTES
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CTES-0038

ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.